



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 4/6/26
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_098-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-098 - INSTAURATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT ET RÉVISION DES STATUTS

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente sur tout son territoire en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. L'exercice de ces compétences s'inscrit dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public définissant que les collectivités n'ont la possibilité de créer que deux catégories de régies :

- Soit la régie dotée de la seule autonomie financière,
- Soit la régie dotée de l'autonomie financière, mais également de la personnalité morale.

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a créé une régie à autonomie financière sans personnalité morale,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2019-162 portant création de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement ; forme juridique permettant au Conseil communautaire de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie,

VU le renouvellement général des élus du bloc communal, issu des scrutins de mars 2026 et l'avis du Bureau communautaire, réuni le 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le renouvellement de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

APPROUVE les statuts actualisés de la Régie, tels que présentés et annexés à la présente, concernant notamment :

- L'élargissement de l'objet et des compétences du Conseil d'Exploitation aux volets « Délégation de Service Public » et « Service Public d'Assainissement Non-Collectif » (articles 1 et 4),
- Des précisions apportées concernant les attributions du Directeur du Conseil d'exploitation (article 9),
- La mise en place de Groupes de travail et de Comités de pilotage thématiques, chargés d'appuyer les travaux du Conseil d'exploitation (article 15 - à insérer)

DÉCIDE que le Conseil d'exploitation est composé des membres suivants :

- un Président et deux Vice-présidents
- les maires des 17 communes-membres et/ou leurs représentants, sur désignation des communes-membres,
- un représentant des APPMA du territoire,
- un représentant de l'Association de Protection du Tarn,
- un représentant d'une Association de consommateurs,
- un représentant des organisations professionnelles agricoles du territoire,
- un représentant du Syndicat mixte de Bassin versant Tarn Amont.

PRÉCISE que le Directeur de la Régie sera nommé par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces devant intervenir dans le cadre de ce renouvellement et de cette affaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.